

RÈGLEMENT DU SALON DE TRELAZE 2020
du **13 novembre au 29 novembre 2020**

Ce salon sera soumis vraisemblablement à un protocole sanitaire dont les éléments seront précisés ultérieurement. L'ensemble des participants en sera informé le moment venu. En l'état actuel de la pandémie, les gestes barrières devront être mis en œuvre.

Article 1- Inscription au salon

Les contraintes techniques et calendaires nous ont conduits à une **sélection sur photos** opérée par un comité de sélection indépendant dont les décisions sont sans appel.

Personnalité, sensibilité, expression et qualités techniques seront les critères de sélection.

Le dossier de candidature comprendra deux phases :

- la première dématérialisée, **avant le 16 septembre 2020**, au moyen du formulaire mis en ligne sur le site du GAT
https://www.gattrelaze.com/candidature_salon_de_Trelaze_2020.IB.htm
- la seconde, **obligatoirement par un courrier postal adressé, avant le 30 septembre 2020**, au

Groupement Artistique Trélazéen
Espace Goacolou
18 rue Ludovic Ménard
49800 Trélazé

Cet envoi comprendra :

- 1- la fiche d'inscription dûment remplie.
- 2- le chèque de frais de dossier de 26 euros établi à l'ordre du Groupement Artistique Trélazéen. Ces frais ne sont restitués qu'en cas de non sélection.

Les adhérents du GAT, à jour au 30 septembre 2020, de leur cotisation 2020-2021 bénéficient de l'exonération des frais de dossiers.

- 3- une photographie de qualité, **format minimum 9*13 cm et maximum 14,8*21 cm** reproduisant l'œuvre (ou les 2 œuvres) proposée(s) portant sur une étiquette au verso le nom de l'artiste, le titre et le format. Les sculpteurs peuvent présenter plusieurs photos des œuvres permettant une appréciation spatiale,

- 4- une enveloppe format 162x229 à l'adresse de l'artiste **suffisamment affranchie** pour permettre la réponse du jury et le retour des documents.

Il est précisé toutefois que **les photographies des œuvres des artistes sélectionnés ne seront restituées qu'au moment du dépôt**. Aucun changement d'œuvre ne sera accepté à ce stade par respect du comité de sélection.

Tout dossier incomplet ne sera pas retenu.

Le non respect des deux phases entrainera le rejet de la candidature.

Article 2 - Nombre d'œuvres

La participation de chaque artiste est limitée

- soit à une œuvre de 50F (116*89) à 100 F(162*130)
- soit à deux œuvres de format inférieur à 50F

Il est souhaitable que ces œuvres n'aient pas déjà donné lieu à exposition dans des salons à proximité.

Article 3 - Conditions d'acceptation des œuvres

Chaque œuvre devra comporter impérativement au verso :

- **le nom, le prénom, l'adresse de l'artiste, et le cas échéant, le nom d'artiste**
- **la nature de l'œuvre** (acrylique, huile, pastel, aquarelle, dessin, etc. ...) et **son titre**
- **le prix** de vente éventuel ou la mention réservée
- **les toiles** seront présentées avec un **encadrement sobre ou baguette cache-clous ou sans encadrement**
- **les aquarelles et dessins** seront **sobrement, mais obligatoirement encadrés** (sous-verre à pinces exclus)
- **les tableaux** auront un **système d'accrochage solide**
- les **sculptures** auront un **socle approprié et stable** et un **étiquetage**.

Article 4 - Dépôt et retrait des œuvres

Les œuvres retenues seront déposées à l'Espace d'Art Contemporain des Anciennes Écuries des Ardoisières, Rue Ferdinand Vest à TRELAZE, **le mercredi 4 novembre 2020 de 13 h30 à 18h .**

Aucune œuvre ne sera acceptée en dehors de cet horaire

Les œuvres exposées seront décrochées à la fin du salon, **le dimanche 29 novembre 2020 impérativement après le discours de clôture vers 18h 30 ou le lundi 30 novembre 2020, le matin entre 10h et 12h.**

Le retrait par une autre personne que l'artiste devra se faire contre un pouvoir signé.

Article 5 - Prix

Le jury des prix, indépendant des organisateurs et des membres du comité de sélection, désignera le prix de la Ville de Trélazé, les prix peinture (toutes techniques), le prix sculpture et le prix Dalbe.

Les lauréats primés au cours des 2 salons précédents ne pourront concourir que pour un prix de niveau plus élevé (prix de la Ville de Trélazé) ou une catégorie différente.

Le protocole sanitaire conditionnera l'organisation ou non des prix publics « peinture » et « sculpture ».

Article 6 - Responsabilité de l'organisateur

Le GAT « Organisateur » décline toute responsabilité en cas de vol, perte, incendie, bris de verre et autres détériorations diverses survenues pendant le transport ou l'exposition. Le déposant doit contracter lui-même une assurance pour ses œuvres pendant la durée du salon, de la date du dépôt à celle du retrait.

Article 7 - Vente d'œuvres pendant l'exposition

Chaque œuvre pourra être vendue, mais **devra rester exposée jusqu'à la fin du salon.** Aucun pourcentage ne sera prélevé par le GAT sur les ventes réalisées au cours du salon. Le GAT met en relation l'artiste et l'acquéreur éventuel.

Article 8 - Vernissage et remise des prix

Les modalités de remise des prix **seront définies ultérieurement étant précisé que dans le contexte sanitaire actuel, il n'y aura pas de vernissage.**